

DOSSIER N° 1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022

Nos orientations budgétaires 2022 s'inscrivent dans un contexte national qui comporte encore de nombreuses incertitudes non seulement concernant la maîtrise de l'épidémie à court et moyen termes mais aussi s'agissant des effets économiques de la sortie du « quoi qu'il en coûte » annoncée par le Gouvernement.

L'épidémie de Covid-19 a durement frappé la France comme le reste du monde. D'un point de vue économique, l'activité s'est contractée de 7,9 % en 2020, un repli inédit depuis 1945. Elle rebondirait de manière vigoureuse mais encore partielle en 2021 (+6,3 % selon les projections macroéconomiques de la Banque de France). **Cette contraction de l'activité a fortement affecté les recettes publiques au plan national.** Par ailleurs, pour accompagner les particuliers et les entreprises et préserver leurs revenus, des mesures exceptionnelles de soutien ont été décidées et mises en œuvre par l'État et d'autres collectivités publiques, dont le département de Loir-et-Cher avec le plan « Relance 41 ». En conséquence, le déficit public s'est fortement creusé depuis mars 2020.

Quels que soient les incertitudes et les risques qui entourent les perspectives de croissance en sortie de crise, **la pandémie laissera des marques durables sur les finances publiques et notamment sur la dette publique.** En effet, même avec des hypothèses volontaristes, la croissance économique, condition indispensable du redressement des finances publiques, ne permettrait pas à elle seule une décrue durable de la dette publique. **Cette poursuite de la progression de la dette pose de manière directe la question de sa soutenabilité et donc de la maîtrise de la dépense publique.**

La participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics est une contrainte qui peut peser lourdement sur les finances départementales. Je vous rappelle que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, avait mis en place le contrat dit « de Cahors », qui nous imposait une évolution maximale de 1,2 % de nos dépenses réelles de fonctionnement pour la période 2018-2020. Il a été suspendu pour l'exercice 2020 du fait de la crise sanitaire. Ainsi, la volonté de diminution de la dette publique va très certainement conduire l'État à imposer une nouvelle contractualisation à l'ensemble de collectivités.

Le Gouvernement a d'ores-et-déjà posé les jalons d'un effort de l'ensemble de la sphère publique qui se retrouve dans **le programme de stabilité 2021-2027**, lequel **définit une cible de progression des dépenses publiques de 0,7 % par an** entre 2022 et 2027. **Cet objectif concernera très certainement les collectivités territoriales.** De plus, des propositions commencent à émerger pour inclure les budgets annexes dans le périmètre d'une future contractualisation alors que le contrat de Cahors ne concernait que le budget principal.

Les orientations budgétaires tiennent donc compte de ces éléments et en particulier d'une **progression de 0,7 % qui a donc été appliquée entre les comptes administratifs anticipés 2021 et 2022.** Une fois pris en compte les taux standards de réalisation (moyenne des trois dernières années), cela correspond à une **évolution de 1,5 % des dépenses de fonctionnement** (hors fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux) **entre le budget primitif (BP) 2021 et les**

orientations budgétaires (OB) 2022. Ce qui équivaut, peu ou prou, à la prévision de l'inflation en 2022.

S'agissant des prévisions de recettes, elles sont impactées par la réforme de la fiscalité locale. En effet, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023 a acté, d'une part, le transfert du montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu par les départements vers les communes, d'autre part, l'attribution d'une part de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux départements. L'exercice 2021 a été la première année de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif avec un montant perçu égal aux recettes 2020. Par contre, à compter de 2022, le département bénéficiera de la croissance de la TVA. Au final, avec **un total de 365,9 millions d'euros**, nos recettes devraient augmenter d'environ 3,6 % par rapport au budget primitif 2021.

Toutefois, il faut rappeler que **cette évolution nous a fait perdre définitivement notre autonomie financière** à travers le pouvoir de taux, mais surtout elle ne nous permettra plus de faire face, par l'augmentation de la fiscalité, à un retournement de conjoncture, et donc à une éventuelle baisse de la TVA qui serait évidemment associée à la baisse d'autres recettes impactées par les cycles économiques et notamment la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et les droits de mutations à titre onéreux (DMTO).

S'agissant de nos dépenses de fonctionnement, le total s'élèverait à 332,7 millions d'euros (hors fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux), soit une augmentation de 5 millions d'euros par rapport au budget primitif 2021.

Nos politiques sociales, concernées par une démarche globale de maîtrise des dépenses, de modernisation et d'innovation, connaissent finalement une augmentation modérée avec une évolution de +1,2 % par rapport au budget primitif 2021. Elles évolueront ainsi de +2,5 millions d'euros, afin de répondre à la mise en œuvre de démarches innovantes et dynamiques, pour arriver à un total de **209,5 millions d'euros**. Les dépenses des solidarités présentées aux OB 2022 apparaissent donc en progression, ce qui est cependant à mettre en lien avec les démarches d'optimisation déjà conduites mais aussi avec les besoins des usagers et les ambitions politiques des solidarités.

En matière de ressources humaines, après 6 années d'évolution budgétaire quasi stable, l'inscription budgétaire 2022 devrait connaître une évolution plus significative devant prendre en compte divers impacts et notamment la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce sont un peu plus de **67,9 millions d'euros** qui seront ainsi proposés pour l'exercice prochain, soit une augmentation de 2 % par rapport au budget primitif 2021. Cette hausse de 1,3 million d'euros est notamment due à la future mise en place du RIFSEEP. Cette prévision concernant la masse salariale est, à ce stade, formulée hors de toute nouvelle mesure gouvernementale qui pourrait nous être imposée à l'avenir.

Les autres dépenses de fonctionnement devraient s'établir à environ 55,3 millions d'euros, soit une augmentation de 1,3 million d'euros (+2,3 % par rapport au budget primitif 2021).

S'agissant des investissements, l'objectif de « coup d'accélérateur » sera largement atteint avec une proposition à hauteur de **65,6 millions d'euros** (+6,2 % par rapport au budget primitif 2021, soit +3,8 millions d'euros). Cet effort d'équipement et de modernisation des infrastructures du département se déclinera selon les grandes priorités clairement affirmées :

- **Environ 5 millions d'euros pour l'innovation par le numérique**, avec l'étude et le déploiement de plusieurs projets ambitieux (amélioration et création des services en ligne pour la population, équipement informatique des collèges, aménagement numérique des structures départementales, etc.) ;

- la poursuite de la modernisation des **bâtiments départementaux** avec un budget total de **17,5 millions d'euros** (+13,3 % par rapport au budget primitif 2021 soit +2 millions d'euros) et notamment les collèges (avec des travaux d'agrandissement et de restructuration et particulièrement

ceux de Saint-Laurent-Nouan, de Bracieux et de Neung-sur-Beuvron), pour un total de 11,5 millions d'euros pour l'ensemble des établissements du département ;

- ***l'entretien, la modernisation et la sécurisation de nos infrastructures routières*** (plus de **25 millions d'euros** en 2021). À noter que le développement des mobilités alternatives mobilisera 2 millions d'euros ;

- ***l'accompagnement des projets sur le territoire départemental pour environ 10,7 millions d'euros***, avec notamment la reconduction de la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD), pour 1 million d'euros, et de la dotation de solidarité rurale (DSR), avec une enveloppe de 5,5 millions d'euros.

Malgré des perspectives incertaines, tant au plan économique qu'en mesures gouvernementales potentiellement contraignantes, ***l'esquisse de notre budget primitif 2022*** permet avec près de **413 millions d'euros** de maintenir les ambitions portées par le département : mieux servir et accompagner les Loir-et-Chériens, innover dans nos politiques sociales, soutenir la ruralité et investir pour l'avenir.

Vous le constatez, ce projet de budget 2022 est une nouvelle fois ambitieux, encore plus peut-être en ces temps incertains où il est du devoir de la sphère publique de favoriser les conditions propices au soutien de notre territoire. L'équilibre de notre budget 2022 pourra se faire par un recours à l'emprunt moins important que lors du vote du budget primitif 2021, préservant ainsi notre capacité de désendettement. C'est au final les Loir-et-Chériens qui bénéficieront de services de proximité et d'infrastructures numériques, éducatives et routières à la hauteur de leurs attentes.

I – Les données économiques

A – Contexte économique national

Les indications qui suivent résultent des principales anticipations retenues dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (DOFP - juin 2021) et des projections macroéconomiques de la Banque de France (juin 2021). Ces anticipations prennent bien évidemment en compte l'impact de la crise économique et sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 dans un contexte de reprise significative après la chute historique de l'activité économique en 2020.

➤ Produit intérieur brut

Les projections macroéconomiques de la Banque de France font état d'une prévision de croissance qui pourrait être, au final, de 3,7 % pour 2022. Pour 2021 la Banque de France anticipe une hausse de 6,3 % en lien avec la baisse de 8 % constaté en 2020.

➤ Inflation

La prévision d'inflation (indice des prix à la consommation) retenue pour 2021 se chiffre à 1,8 %. Pour 2022, l'hypothèse privilégiée par la Banque de France s'établit à 1,4 %.

➤ Consommation privée

La consommation des ménages a nettement diminué en 2020 avec -7,2 % mais devrait connaître un rebond non seulement en 2021 avec +4,3 % mais surtout en 2022 pour environ +6,5 %.

➤ Investissement des entreprises

L'investissement des entreprises a lui aussi démontré une forte résilience puisqu'il est déjà revenu à son niveau d'avant-crise au deuxième trimestre 2021, sous l'effet notamment de la bonne tenue des marges, des conditions de financement favorables et de la vigueur des investissements immatériels. L'investissement des entreprises a donc fortement diminué en 2020 (- 8,8 %, après + 3,4 % en 2019).

L'investissement des entreprises non-financières rebondirait de +12,9 % en 2021. En 2022, l'investissement reviendrait à son niveau antérieur avec une hausse de 3,9 %.

Principaux indices macro-économiques retenus par la Banque de France (septembre 2022)		
	2021	2022
Prix à la consommation	1,8 %	1,4 %
PIB en volume (en France)	6,3 %	3,7 %
Exportations	8,7 %	9,1 %
Importations	9,0 %	8,9 %

B – Contexte économique local (analyse réalisée par l'Observatoire de l'économie et des territoires)

La crise pandémique a engendré des turbulences sans précédent sur l'ensemble de la planète. Plus d'une année et demie après son apparition, vague après vague, elle sévit encore lourdement dans la plupart des pays, grippant les engrenages complexes de l'économie mondiale. En France, l'arsenal gouvernemental mis en œuvre pour accompagner les entreprises, faciliter le maintien de leurs effectifs et limiter les faillites a permis de limiter les dégâts malgré un recul vertigineux et inédit de l'activité (perte de 8 points de PIB). Le mur des faillites tant annoncé et redouté ne s'est pas matérialisé. Le temps est à présent au redémarrage, avéré depuis le début de l'année, dopé par un effet de rattrapage qui devrait s'estomper peu à peu. Le PIB devrait dépasser les 6 % en 2021 et l'économie pourrait retrouver son niveau d'avant-crise avant la fin de l'année. Beaucoup d'indicateurs conjoncturels sont passés au vert, dont certains suscitent l'étonnement (chômage très contenu et en baisse, niveau historiquement bas des défaillances d'entreprises...). Mais de nouvelles tensions apparaissent pour les recrutements et les approvisionnements, désorganisant les productions et faisant craindre un retour de l'inflation.

Tous ces éléments sont également constitutifs du paysage économique local qui au final se singularise très peu. Les statistiques ne sont pas encore toutes publiées pour le premier semestre 2021. Celles disponibles témoignent de la belle dynamique actuelle même si subsistent des points d'inquiétude, parfois forte.

Beaucoup d'emplois ont été détruits durant les six premiers mois de 2020, touchant tout particulièrement le secteur privé marchand. Une bonne partie a été reconstituée depuis. Dans les activités relevant de l'URSSAF, 2 000 postes ont été créés entre l'été et le printemps dernier, alors que 2 900 avaient été supprimés au démarrage de la crise sanitaire. On remarque que la hausse (+2,7 % en tendance annuelle) est sensiblement plus élevée que celle de la région Centre-Val de Loire et surtout de la France. Au sein du département les situations sont très contrastées : la zone d'emploi de Blois enregistre l'un des deux meilleurs résultats de la région (+ 4 %), celle de Romorantin-Lanthenay, l'un des trois plus négatifs (-0,7 %) ; celle de Vendôme est également positive (+1,7 %). Le solde par rapport au volume d'emplois d'avant-crise était encore largement négatif fin mars mais il s'est probablement beaucoup réduit car on constate que les recrutements se sont très nettement multipliés depuis.

Cette dynamique d'emploi n'est pas partagée par tous les secteurs. Elle est alimentée surtout par l'intérim qui a retrouvé au printemps son niveau de 2019, marquant ainsi le retour à une situation quasi normale pour de nombreuses activités. La construction poursuit sa croissance, après il est vrai plusieurs années difficiles avec de faibles volumes de chantiers. Sans surprise la reprise n'a d'abord pas touché l'hôtellerie et la restauration qui, à fin mars, avaient perdu plus de 16 % de leurs effectifs depuis le début de la crise (situation la plus dégradée de la région). L'industrie a continué à supprimer des postes.

Le chômage n'a pas explosé : son taux reste maîtrisé et demeure stable pour le Loir-et-Cher à un niveau relativement bas (6,4 %, soit le plus faible de la région et parmi les plus bas du pays ; 5,9 % pour la zone d'emploi de Vendôme). Pourtant, le nombre cumulé des demandeurs d'emploi des catégories A, B et C (sans emploi, disponibles, ayant travaillé ou non dans le mois) a augmenté de plus de 5 % entre début 2020 et fin mars 2021 ; et ces chiffres ne prennent pas en compte les chômeurs en formation (catégorie D) dont le nombre a fortement augmenté à l'automne. Au total, 27 000 personnes relèvent de l'une de ces catégories.

Globalement, l'activité des établissements locaux est aujourd'hui bien orientée. Les carnets de commandes sont de nouveau bien remplis. Le volume des chiffres d'affaires et des investissements réalisés a nettement progressé et a dépassé les seuils atteints avant crise. La consommation des ménages est soutenue. Leurs projets immobiliers se multiplient dans le neuf comme dans l'ancien et les volumes de leurs crédits sont à un pic. La création d'entreprises est à son plus haut niveau alors que celui des défaillances, anormalement bas, n'avait plus été aussi faible depuis... 1990. Un rattrapage est toutefois attendu dans les prochains mois pour ce dernier indicateur, alors que

s'estompera le soutien exceptionnel apporté par l'Etat et que sera venu le temps des remboursements (prêts garantis, dettes sociales).

Toutes les enquêtes locales récentes mettent en lumière la poursuite de cette dynamique. Les rangs des responsables optimistes, pour leur propre entreprise ou leur secteur d'activité, l'emportent désormais très nettement sur ceux des pessimistes, signe d'une confiance retrouvée et de perspectives qui s'améliorent. La saison estivale a été bonne : 8 prestataires touristiques sur 10 s'en disent satisfaits, malgré la mise en place du pass sanitaire et la faible fréquentation de la clientèle étrangère (mais la clientèle française était au rendez-vous).

Ces enquêtes font ressortir également la prégnance des difficultés de recrutement, touchant une entreprise sur deux, conduisant parfois à renoncer à des marchés. Tout porte à croire que ces tensions devraient encore s'accroître : des intentions d'embauche restant fortes, de gros projets annoncés avec à la clé d'importants effectifs, nécessité de remplacer des nombreux départs à la retraite, un chômage réduit, la baisse de la population départementale et des actifs, la concurrence accrue des territoires voisins (notamment du pôle orléanais). Ces difficultés renvoient aussi à la question aujourd'hui essentielle de l'attractivité du Loir-et-Cher.

La multiplication des embauches constitue une bonne nouvelle pour les acteurs du RSA. Le nombre des foyers allocataires avait bondi à l'automne dernier de 10 % en rythme annuel (effet crise sanitaire), soit 7 656 fin novembre. Depuis, la tendance s'est de nouveau inversée. Le Loir-et-Cher compte 7 309 allocataires fin avril 2021, soit un niveau plus favorable que celui enregistré 5 ans plus tôt. Les sorties du dispositif sont de nouveau plus nombreuses que les entrées qui ne cessent de reculer depuis novembre 2020 : 364 sorties en moyenne mensuelle au cours du 1^{er} semestre 2021 (près de 350 au cours des cinq années précédentes) contre 266 entrées. Cette évolution devrait se poursuivre.

Peu d'informations sont disponibles sur l'évolution des revenus et de la pauvreté au niveau local depuis le début de la crise sanitaire. Mais l'un des rares indicateurs mobilisables en ce domaine est inquiétant : le nombre des allocataires CAF à bas revenu a progressé de 5,7 % en 2020, soit près d'un millier de ménages supplémentaires. Ils sont désormais 17 500 dans ce cas. La question est de savoir si cette évolution restera provisoire...

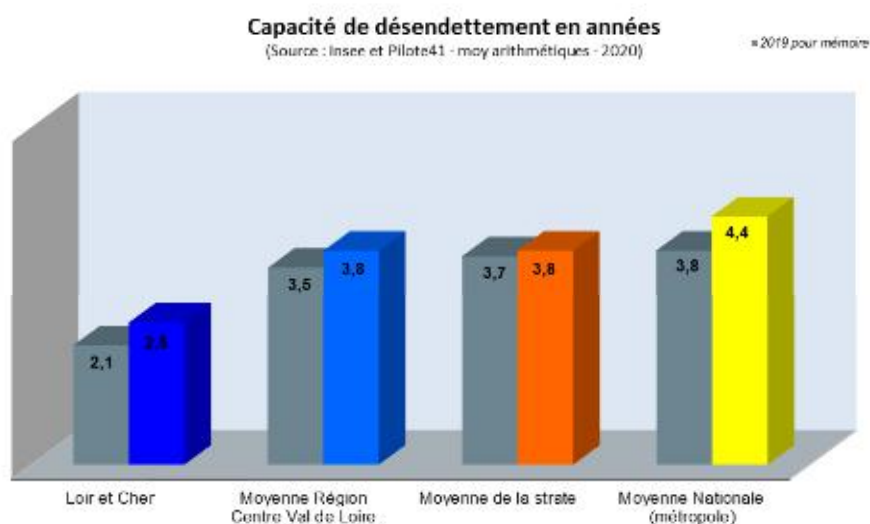
L'horizon économique s'est considérablement éclairci et le second semestre devrait être dans la lignée du premier. Des interrogations, des doutes restent posés : sur le devenir de la pandémie et la vigueur de la reprise mondiale ; sur l'impact de la sortie du « quoi qu'il en coûte » et la capacité de résilience de notre économie ; sur les conséquences sociales de la crise, dont on sait qu'elles se précisent en temps décalé ; sur l'ampleur de l'appétence nouvelle pour les territoires ruraux et les perspectives positives qui en découlent... Autant de sujets de vigilance qu'il faudra suivre de près.

II – Situation financière comparée du département

A – Capacité d'autofinancement / dette

Capacité de désendettement

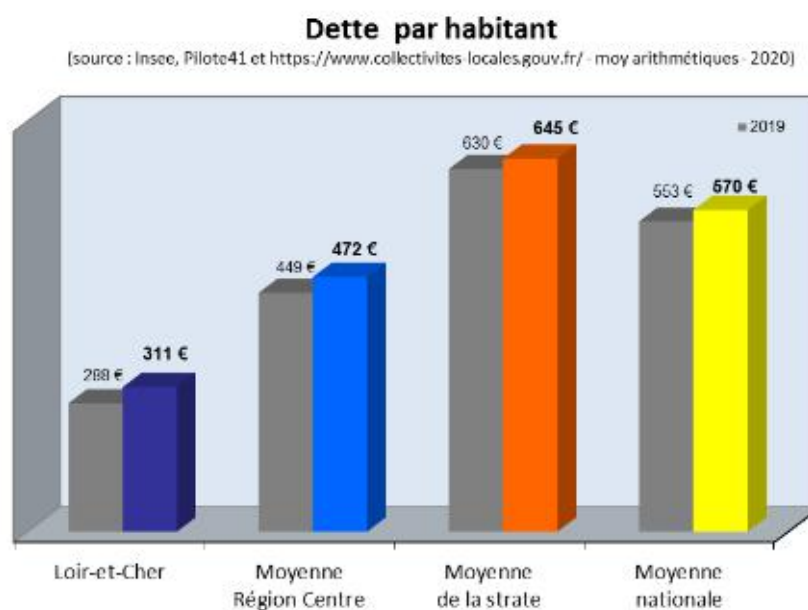
Le ratio stock de dette divisé par l'épargne brute est une mesure "théorique" du nombre d'années nécessaires au département pour résorber sa dette. La capacité de désendettement du département s'établissait à 2,5 années fin 2020, contre 2,1 à fin 2019. À l'issue de l'exercice 2021, ce ratio pourrait revenir à 2,5 années.

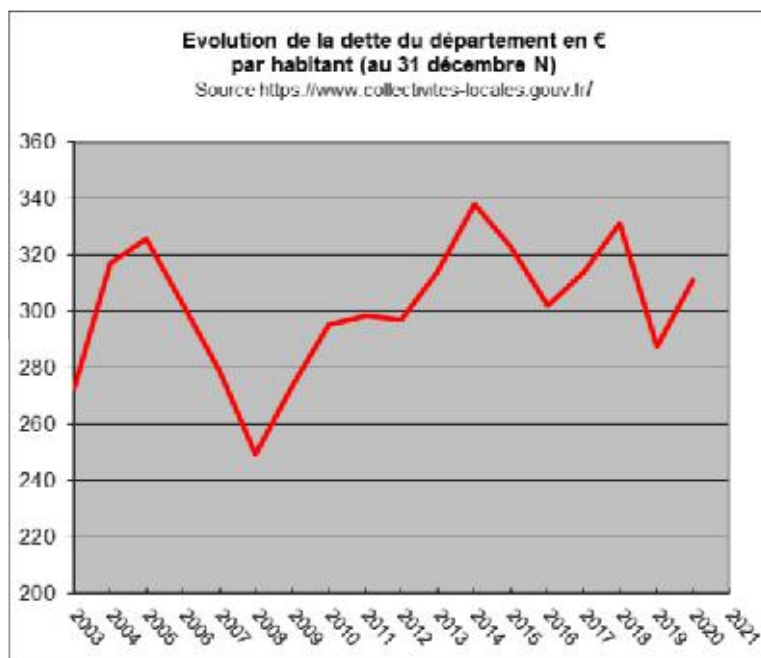


B – La dette

La dette par habitant

À l'issue de l'exercice 2020, la dette par habitant du département s'est établie à 311 € (contre 288 € fin 2019).





La structure de la dette

La dette est intégralement souscrite sur des produits classés A1 selon la « charte de bonne conduite » (classification Gissler). Pour mémoire, la classification Gissler permet d'évaluer les produits selon une matrice à double entrée : le chiffre (de 1 à 5) traduit la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre (de A à E) exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. La catégorie A1 est celle présentant le risque le plus faible.

Le taux moyen de notre encours se situe, au 1^{er} janvier 2021 à 1,49 % (1,53 % au 1^{er} janvier 2020), notre dette se répartissant à 69 % sur des produits à taux fixe et à 31 % sur des produits à taux variable.

III – Perspectives d'évolution des ressources

A – Les dotations de l'État et recettes assimilées

Après une diminution de près de 18 millions d'euros entre 2014 et 2017 (soit une perte cumulée de près de 40 millions d'euros sur la période), le projet de loi de finances (PLF) 2022, dans la continuité de 2021, ne prévoit donc pas d'amputer de nouveau les dotations de l'État aux collectivités territoriales. C'est un scénario de quasi-reconduction qui se profile pour l'exercice à venir, comme en 2021.

1 – Dotation globale de fonctionnement (DGF) et dotation générale de décentralisation (DGD)

Les orientations budgétaires s'appuient sur une anticipation de recettes de 48 500 000 €, quasi-équivalentes par rapport à total voté en 2021. Cette prévision tient compte d'une hypothèse d'évolution de la population ainsi que d'une poursuite de la progression de l'enveloppe de péréquation de +10 millions d'euros par an (qui pourra être ajustée si nécessaire au budget supplémentaire 2022).

S'agissant de la DGD, le montant inscrit en 2021 est également reconduit, soit une recette prévisionnelle de 2 378 000 €.

2 – Fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité

Pour ce fonds institué en 2014 et destiné à participer, partiellement, au financement des trois principales allocations individuelles (RSA, APA, PCH), il est proposé de retenir une prévision de recettes de 7 000 000 €, soit une progression de 2,9 % par rapport au budget primitif 2021. Ce fonds est alimenté par les « frais d'assiette » (ou frais de recouvrement) de la taxe sur le foncier bâti (TFB). Il bénéficie donc du dynamisme du produit national de TFB (effet base et effet taux).

3 – Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)

Compte tenu de la progression de la part des compensations fiscales départementales dans les « variables d'ajustement » prises en compte lors de l'élaboration des projets de lois de finances successifs, il est retenu une légère diminution de la DCRTP, soit une prévision de 5 260 000 €. Le FNGIR serait reconduit à l'identique à hauteur de 4 916 000 €.

4 – Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)

Cette dotation est gelée depuis plusieurs années à la somme de 1 452 000 €.

5 – Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

Il s'agit d'une nouvelle dotation créée par la loi de finances pour 2019 en remplacement de la dotation globale d'équipement (DGE). Je vous proposerai d'inscrire en 2022 une prévision de recettes de 800 000 €, au titre de la part « péréquation ». La part « projets » ne sera connue qu'au cours du premier semestre 2022 et fera alors l'objet d'une inscription lors du budget supplémentaire.

6 – Fonds de Compensation de la TVA

À ce stade de l'année, je vous propose de retenir une anticipation de recettes tenant compte du niveau de nos investissements 2021, soit 5 400 000 € auxquels s'ajoutent 400 000 € au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

B – Les recettes fiscales

Depuis l'exercice 2011, comme vous le savez, le périmètre de la fiscalité directe se limitait, pour le département, à la seule taxe sur le foncier bâti (TFB). À compter de 2021, la TFB est remplacée par une fraction de TVA. Les développements qui suivent évoquent, taxe par taxe (*y compris la fiscalité indirecte*), les hypothèses de recettes retenues.

1 – La fiscalité directe

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

L'article 16 de la loi de finances 2020 prévoit que les départements recevront une « *fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée, défini comme le produit brut budgétaire de l'année précédente, déduction faite des remboursements et restitutions effectués par les comptables assignataires* ».

La fraction de TVA revenant au département sera calculée en rapportant au produit net national de TVA 2020 la perte de ressources à compenser pour le département. Ce montant en valeur 2020 a été garanti, même en cas de baisse du produit de TVA. En 2021, le montant perçu sera égal aux recettes 2020. À compter de 2022, le département bénéficiera de la croissance de la TVA.

La fraction de TVA transférée est assise sur les recettes, nettes des dégrèvements, encaissés par l'État. Ces recettes correspondent aux produits bruts issus de l'application des différents taux de TVA déduction faite des remboursements et dégrèvements de TVA. Ces derniers sont liés à la mécanique classique de fonctionnement de la TVA, les entreprises déduisant la TVA collectée de la TVA qu'elles doivent verser (et peuvent demander un remboursement si le crédit de TVA ne peut être imputé).

La comparaison de l'évolution du PIB en valeur, avec la TVA nette issue des Comptes de la Nation (disponible en longue période jusqu'en 2019) montre une corrélation entre PIB et TVA avec une élasticité de 0,9 sur la période 2001-2013 et de 1,3 sur la période 2014-2019. L'élasticité est également de 1,3 en 2020. Pour 2021, le produit de TVA notifié au département est de 85,8 millions d'euros. Par prudence, nous proposons de retenir une élasticité entre PIB et TVA de 1 à compter de 2022. Ainsi, la fraction de TVA qui devrait nous être attribuée s'élèverait à 90 300 000 €.

Les allocations compensatrices

Les allocations compensatrices encaissées en 2021 se sont élevées à 1,87 million d'euros. Cette enveloppe, qui sert de variable d'ajustement de l'enveloppe normée (*permettant notamment de « financer » le dynamisme de la part péréquation de la DGF*), diminue d'année en année. Une baisse de l'ordre de 6 % du produit de cette enveloppe est envisageable. La prévision de cette recette s'établit donc à 1 760 000 €.

2 – La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La CVAE perçue par le département en 2022 sera assise sur la valeur ajoutée 2020 (*les deux premiers acomptes versés par les entreprises au titre de 2021, mais calqués sur la VA 2020*) et sur le différentiel de valeur ajoutée entre 2019 et 2020 (*le solde effectif de la VA 2020 versé, donc, en 2021*).

En 2021, la crainte était que les entreprises utilisent massivement la faculté qui leur était donnée de moduler à la baisse les acomptes de CVAE au titre de 2020, ce qui aurait eu pour effet d'entraîner une forte chute de la CVAE dès 2021. Cela n'a pas été le cas, car en 2021, la CVAE notifiée au département augmente de 4,3 % (pour une baisse de 1 % au niveau national).

L'évaluation de la CVAE pour 2022 tient compte l'évolution de la valeur ajoutée et donc la perte subie par les entreprises en 2020 ainsi que les perspectives de reprise. Pour 2021, l'hypothèse générale est une valeur ajoutée par secteur qui retrouverait le niveau de 2019 minoré de 0,4 % (le

PIB 2021 en euros courants resterait inférieur à celui de 2019 dans le scénario économique retenu). Une particularité a été retenue sur le secteur de l'hébergement et de la restauration, qui a été, par hypothèse, amputé de 6 mois d'activité avant un retour à la normale en 2022.

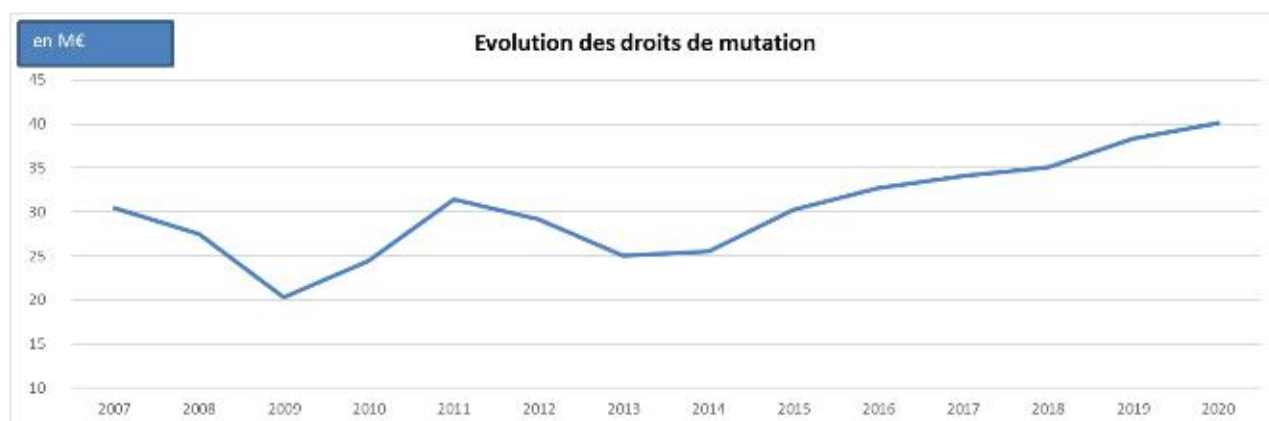
Il ressort de ces éléments, qu'en 2022 la CVAE connaîtrait une baisse d'environ 15 % pour s'établir à 15 900 000 €

3 – Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Le département a enregistré une augmentation de ses DMTO de 4,6 % en 2020 alors qu'une baisse a été enregistrée au niveau national (- 2 %). Si l'exercice 2020 constitue un point haut jamais réalisé avec 40,1 millions d'euros, 2021 devrait connaître un niveau record. Au niveau national, l'un des facteurs d'explication est la dette bancaire avec des niveaux records de crédits accordés aux particuliers. Plusieurs facteurs contribuent à la hausse des volumes et des prix :

- les conditions financières très accommodantes avec des taux historiquement bas qui rendent l'achat immobilier plus attractif par rapport à la location et aux autres investissements ;
- la manne d'épargne accumulée durant les confinements liés à la crise sanitaire ;
- une demande accrue d'espace avec la montée du télétravail et le report des achats immobiliers durant les confinements.

Nous retenons donc pour 2021 l'hypothèse d'une croissance soutenue. À compter de 2022, l'hypothèse est que l'augmentation combinée des taux d'intérêts et du chômage pèseraient sur le marché immobilier avec une baisse d'environ 16 % en 2 ans. De fait, les DMTO pourraient s'élever à environ 46,5 millions d'euros en 2022.



4 – Le fonds national de péréquation des DMTO (FNP DMTO)

4.1 – Une fusion des fonds à compter de 2020

Pour mémoire, l'article 255 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a créé un fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux issu de la fusion des 3 anciens fonds de péréquation, à savoir le fonds de péréquation des DMTO (FPDMO), le fonds de solidarité des DMTO (FSD) et le fonds de soutien interdépartemental (FSID).

4.2 – Un prélèvement « globalisé »

L'alimentation de la péréquation est désormais assurée par deux prélèvements assis sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 :

- un prélèvement proportionnel sur tous les départements au taux de 0,34 % (0,1 % pour Mayotte) sur l'assiette de droit commun des DMTO N-1 ;

- un prélèvement progressif de 750 millions d'euros sur les départements dont l'assiette de droit commun des DMTO N-1 est supérieure à 75 % de la moyenne avec 3 tranches de prélèvements. Ce second prélèvement est plafonné à 12 % du produit des DMTO N-1.

4.3 – Une actualisation des modalités de répartition

Le volume à reverser (dépendant du montant collecté, de l'application du mécanisme de garantie) est réparti en 3 enveloppes correspondant aux trois anciens fonds :

- pour le FSID, l'enveloppe reste inchangée : 250 millions d'euros,
- le solde est partagé entre le FPDMTO pour 52 % et le FSD 48 %. Le volume affecté au FSD pour le solde.

À ce jour, nous estimons le prélèvement à 3 330 000 € et le versement à 12 700 000 €.

5 – La taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)

La TSCA se compose de deux parts : l'une issue des transferts de compétences de l'acte II de la décentralisation, assise sur le risque automobile et le risque incendie, l'autre compensant en partie la suppression de la taxe professionnelle, assise essentiellement sur les contrats d'assurance maladie.

Depuis quelques années, la progression de cette recette est en dents de scie. L'année 2020 a finalement enregistré une progression de 3,9 % (en prenant en compte le décalage des recettes). En 2021, le produit perçu à fin août est une augmentation de 4 % par rapport à 2020. Pour 2022, il est donc proposé d'appliquer une progression de 2,5 % par rapport à l'inscription lors du budget primitif 2021, soit un produit attendu de 43 050 000 €.

6 – La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)

Pour mémoire, cette recette est venue compenser le transfert des allocations d'insertion (RMI devenu RSA) ainsi qu'une partie de l'acte II de la décentralisation (pour la part qui excédait la recette de TSCA relative aux risques incendie et automobile). Pour 2022, notre département devrait percevoir environ 23,5 millions d'euros au titre de la TICPE (soit un produit en baisse d'environ 1,9 par rapport au budget primitif en 2021, cette recette fiscale ne connaissant pas le moindre dynamisme depuis son attribution aux collectivités locales).

7 – L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)

Dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle, la loi de finances 2010 a instauré une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux à compter de 2011. Les centrales de production d'électricité, les éoliennes, les installations de production d'électricité d'origines photovoltaïque ou hydraulique ou encore les stations radioélectriques sont imposables.

Le produit encaissé en 2021 devant s'établir à 3,77 millions d'euros il vous est proposé d'inscrire 3,8 millions d'euros pour 2022, soit une augmentation d'environ 0,9 %.

8 – La taxe finale sur la consommation d'électricité (TFCE)

Cette recette est assise sur les consommations d'électricité dans le ressort départemental sur les consommateurs ayant souscrits une puissance inférieure ou égale à 250 kVA. Les tarifs de la TFCE sont actualisés chaque année au même rythme que l'évolution de l'inflation hors tabac constatée en N-2. Nous avons adopté une délibération lors de notre séance du 15 juin 2015 fixant à 4,25 le coefficient de cette taxe. La recette attendue peut être estimée à 4 100 000 €, soit un produit en diminution d'environ de 2,4 %.

9 – La taxe d'aménagement

Lors de notre séance du 21 octobre 2013, dans le cadre des mesures liées à notre plan de révision des politiques départementales, nous avons porté le taux de cette taxe à 2,5 % (2,10 % pour la protection des espaces naturels sensibles (ENS) et 0,40 % pour le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)). Pour l'exercice 2022, il est proposé d'inscrire 3 100 000 € (contre 2 500 000 € au budget primitif 2021) au titre de cette recette.

10 – La taxe additionnelle à la taxe de séjour

Cette taxe représente 10 % du produit perçu par les communes ou les intercommunalités qui l'ont instituée (ce taux de 10 % fixé par la loi est uniforme et invariable). Pour 2022, une recette de 120 000 € est envisageable.

C – Les recettes d'aide sociale

Globalement, les recettes relatives à l'aide sociale (y compris TICPE dédiée et FMDI) pourraient s'élever à 63,8 millions d'euros. Dans l'attente des notifications de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), la prévision relative au fonds de compensation de l'APA et au fonds de compensation de la prestation de compensation du handicap (PCH) s'établissent respectivement à 17 et 2,9 millions d'euros.

Il convient de rappeler que les orientations budgétaires 2022 incluent des prévisions de recettes correspondant aux plans de financement d'actions programmatiques concernant notamment le secteur de l'enfance ou bien encore la mise en œuvre du schéma de l'autonomie.

D – Synthèse de l'évolution prévisionnelle des ressources en 2022

Le tableau qui suit permet de visualiser l'évolution prévisionnelle globale des ressources entre le budget primitif 2021, les recettes votées lors de l'exercice 2021 et les anticipations 2022. Il s'agit d'une visualisation consolidée du budget (budget principal additionné aux cinq budgets annexes).

Section de fonctionnement	BP 2021	Total voté en 2021 (BP + BS + DM2)	OB 2022	évolution / BP 2021	évolution / Total voté 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	49 450 000 €	48 438 914 €	48 500 000 €	-1,9%	0,1%
Dotation générale de décentralisation (DGD)	2 378 000 €	2 378 000 €	2 378 000 €	0,0%	0,0%
Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)	4 916 000 €	4 916 000 €	4 916 000 €	0,0%	0,0%
Dotation de Compensation de la réforme de la taxe Professionnelle (DCRTP)	5 000 000 €	5 284 916 €	5 260 000 €	5,2%	-0,5%
Fiscalité directe (taxe sur la valeur ajoutée -TVA- à compter de 2021)	85 700 000 €	85 751 766 €	90 300 000 €	5,4%	5,3%
Compensations fiscales	1 800 000 €	1 870 885 €	1 760 000 €	-2,2%	-5,9%
Fonds national de péréquation des DMTO 1ère enveloppe	2 430 000 €	2 525 436 €	2 281 000 €	-6,1%	-9,7%
Fonds national de péréquation des DMTO 2ème enveloppe	5 400 000 €	5 375 890 €	5 199 000 €	-3,7%	-3,3%
Fonds national de péréquation des DMTO 3ème enveloppe	5 400 000 €	5 425 654 €	5 220 000 €	-3,3%	-3,8%
Dispositif de compensation péréquée	6 800 000 €	7 005 979 €	7 000 000 €	2,9%	-0,1%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	18 700 000 €	18 742 868 €	15 900 000 €	-15,0%	-15,2%
<i>Reversement CVAE Région</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	<i>281 000 €</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Fonds de péréquation CVAE	770 000 €	789 463 €	730 000 €	-5,2%	-7,5%
Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER)	3 750 000 €	3 766 419 €	3 800 000 €	1,3%	0,9%
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	32 000 000 €	50 000 000 €	46 500 000 €	45,3%	-7,0%
Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)	4 200 000 €	4 200 000 €	4 100 000 €	-2,4%	-2,4%
Taxe d'aménagement	2 500 000 €	3 100 000 €	3 100 000 €	24,0%	0,0%
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA)	42 000 000 €	42 000 000 €	43 050 000 €	2,5%	2,5%
Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)	24 000 118 €	24 000 118 €	23 552 258 €	-1,9%	-1,9%
Recettes d'aide sociale	38 334 950 €	39 404 529 €	35 773 407 €	-6,7%	-9,2%
Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)	400 000 €	462 406 €	400 000 €	0,0%	-13,5%
Recettes diverses	16 272 006 €	15 563 645 €	14 884 335 €	-8,5%	-4,4%
<i>Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes</i>	<i>1 265 511 €</i>	<i>2 123 141 €</i>	<i>1 500 000 €</i>		
TOTAL	353 747 585 €	373 407 029 €	366 385 000 €	3,6%	-1,9%

Le total voté en 2021 prend en compte l'actualisation importante relative aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO). De fait, l'évolution la plus pertinente est celle constatée entre le total voté 2021 et les anticipations 2022.

Selon les hypothèses déclinées ci-dessus, les recettes de fonctionnement devraient être en diminution de 1,9 % par rapport au total voté 2021.

Les recettes d'investissement sont stables par rapport au total voté 2021 mais en augmentation d'environ 11 % du fait principalement de la hausse du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) en lien à la réalisation en investissement projetée fin 2021.

Section d'investissement	BP 2021	Total voté en 2021 (BP + BS + DM2)	OB 2022	évolution / BP 2021	évolution / Total voté 2021
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	4 400 000 €	4 847 802 €	5 400 000 €	22,7%	11,4%
Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)	800 000 €	800 000 €	800 000 €	0,0%	0,0%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	1 452 000 €	1 452 000 €	1 452 000 €	0,0%	0,0%
Produit des radars	570 000 €	570 000 €	570 000 €	0,0%	0,0%
Recettes diverses (subventions, produits de cessions...)	973 032 €	1 337 784 €	866 000 €	-11,0%	-35,3%
TOTAL hors emprunt	8 195 032 €	9 007 586 €	9 088 000 €	10,9%	0,9%

IV – Perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement

Globalement, les dépenses de fonctionnement devraient connaître une évolution de +1,5 % par rapport au budget primitif 2021, à l'exclusion des évolutions liées aux contributions aux fonds de solidarité, et +1,4 % par rapport au total voté 2021 (y compris projet de seconde décision modificative 2021).

Ces taux d'évolution sont dans les ordres de grandeur de l'inflation prévisionnelle pour 2022 (cf. partie I-A).

En valeur absolue (hors contributions au FNP DMTO) la section de fonctionnement augmente de 5 millions d'euros entre le budget primitif 2021 et le projet de budget 2022, dont :

- 2,5 millions d'euros pour nos politiques de solidarité ;
- 1,3 million d'euros au titre des ressources humaines ;
- 1,2 million d'euros concernant les infrastructures.

A – Les dépenses d'aide sociale

En matière de perspectives, les dépenses des solidarités présentées aux OB 2022 apparaissent en progression, ce qui est cependant à mettre en lien avec les démarches d'optimisation déjà conduites mais aussi avec les besoins des usagers et les ambitions politiques des solidarités.

La politique du département entend en effet s'inscrire avant tout comme une politique préventive, afin d'identifier et de limiter les risques en amont de leur survenue. En cela, elle intègre pleinement la définition de la santé au sens de l'organisation mondiale pour la santé (OMS) comme la mise en œuvre des conditions favorables pour l'ensemble des personnes d'un "état de complet bien-être physique, mental et social", qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité.

Cette ambition a été déclinée dans l'ensemble des politiques de solidarités :

- Dans le champ de la politique autonomie, il convient d'affirmer avec force que la dépendance n'est pas une fatalité, mais peut être prévenue par des mesures à tous les âges de la vie pour préserver l'autonomie des personnes. Ainsi, la poursuite et la mise en œuvre avec les partenaires du projet d'expérimentation, en lien avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), d'une nouvelle gouvernance territorialisée de la gouvernance autonomie permettra la rénovation de l'offre sur le territoire ;
- Dans le champ de la politique enfance et famille, le déploiement des actions de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (SNPPE) pour laquelle le Loir-et-Cher est département pilote avec le secrétariat d'État à la protection de l'enfance entraîne depuis 2020 une réorientation ambitieuse de la politique enfance et famille en faveur de la prévention fortement attendue par les partenaires ;
- Dans le champ de la politique insertion, la poursuite du plan national stratégie pauvreté, mais également le déploiement du SPIE (service public insertion emploi) et la mise en œuvre de la gestion par le département en tant qu'organisme intermédiaire de la subvention globale fonds social européen (FSE/FSE+) pour la programmation 2020-2025 permettent de plus en plus de travailler en amont avec les partenaires sur le repérage et la prévention des risques d'exclusion sociale et socioprofessionnelle.

Les dépenses de fonctionnement au titre des solidarités progressent ainsi aux OB 2022 de + 1,2 % par rapport au budget primitif 2021, soit un total de 209,5 millions d'euros.

Il convient cependant de souligner que **ce niveau d'OB 2022 tient compte d'une réalisation prévisionnelle 2021 élevée**, à hauteur d'environ +3,5 % de compte administratif 2020 à compte administratif prévisionnel 2021. L'exercice 2021 a en effet, comme l'exercice 2020, été considérablement impacté par :

- Des dépenses exceptionnelles Covid-19 complémentaires au titre de l'exercice 2021 à hauteur de 1,16 million d'euros; il s'agit de versements complémentaires aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) au titre de la compensation de la sous-activité liée à la crise sanitaire s'ajoutant au montant de 1,7 million d'euros déjà versé à ces structures en 2020 ;
- Des dépenses supplémentaires au titre de la mise en œuvre du schéma de l'autonomie ;
- Des dépenses en hausse exponentielle au titre des placements enfants, de l'ordre de +3 millions d'euros, destinées à faire face au contexte d'amplification des violences intrafamiliales et de précarisation des familles déjà en situation de fragilité, ayant entraîné une forte progression en 2020-2021 du nombre d'enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance (ASE) ;
- 0,9 million d'euros environ de dépenses de fonctionnement nouvelles liées à la mise en œuvre des actions du plan de relance, correspondant seulement aux dépenses nouvelles en fonctionnement sur le budget 2021, et non aux dépenses d'investissement nouvelles ni à la valorisation au titre du plan de relance de dépenses pré existantes avant 2021.

Cette prospective inclut en outre, par prudence, les hypothèses suivantes :

- Une progression des allocations individuelles de solidarités de +5 % pour la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), et +2,5 % pour le Revenu de Solidarité Active ; ces dépenses incluent notamment :
 - o Les progressions salariales des personnels des établissements d'accueil des personnes âgées (PA) et personnes handicapées (PH) prévues dans le cadre du Ségur de la santé, soit un impact d'environ 3 millions d'euros par an ;
 - o La mise en œuvre des avenants 36 et 43 de la convention professionnelle des Services d'aide à domicile, soit un impact de + 1 million d'euros ;
- La prise en compte des dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre du schéma de l'autonomie, notamment pour les actions prévues en lien avec la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie sur l'attractivité des métiers de l'autonomie (mise en œuvre des avenants 36 et 43 pour hausse des rémunérations des aides à domicile, flotte automobile pour les Services d'aide à domicile, etc.) dont une partie devrait être couverte par des recettes nationales ;
- La prise en compte des dépenses nouvelles prévues en 2022 au titre du plan de relance ;
- La prise en compte des dépenses prévues au titre de l'exercice 2022 dans le cadre des démarches de contractualisations.

Il convient donc de prévoir d'éventuels décalages de ces actions programmatiques, et de mettre en face de ces dépenses en progression la récupération d'un certain nombre de recettes complémentaires.

En outre, **ces perspectives budgétaires doivent être également mises en relation avec la forte maîtrise depuis 2018 des dépenses de fonctionnement des solidarités, du fait de la mise en œuvre de plusieurs mesures d'optimisation et d'économies dans le cadre notamment du contrat Loir-et-Cher 2021** : les dépenses de fonctionnement des solidarités, après des hausses de dépenses nettes

en 2017 (+8,1 millions d'euros) et 2018 (+4,2 millions d'euros), ont en effet ensuite été maîtrisées voire stabilisées. **Les économies de fonctionnement de l'ordre de 11,5 millions d'euros ainsi dégagées entre 2018 et 2020** ont permis le respect des objectifs définis dans le contrat « Loir-et-Cher 2021 » y compris l'année 2020 malgré les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire et au lancement de démarches de contractualisation avec l'État et les partenaires.

Au-delà des chiffres affichés, les OB 2022 démontrent donc de nouveau non seulement la capacité des services départementaux à réagir et se mobiliser rapidement et efficacement, depuis le début de la crise sanitaire, au services des usagers les plus vulnérables (renouvellement de nombreuses mesures de soutien aux usagers et aux structures commencées en 2021, mais aussi actions nouvelles notamment dans le cadre du plan de relance), **mais aussi le dynamisme de notre collectivité en matière de politiques de solidarités**, le département de Loir-et-Cher continuant de s'inscrire en pilote ou précurseur dans les démarches de contractualisation et d'expérimentation conduites au niveau national.

Ces efforts de bonne gestion mais également de renouvellement des politiques sociales se poursuivront en 2022 dans le cadre de la refonte du projet des solidarités, qui s'attachera en particulier aux secteurs de l'action sociale et de la santé où la qualité du service rendu aux usagers et des prises en charge doit être évaluée et le cas échéant améliorée, notamment :

- Dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui est fortement impacté par la hausse des informations préoccupantes et des prises en charge depuis la crise sanitaire : + 100 enfants pris en charge sur le service de l'ASE entre le 31 décembre 2020 et le 31 mai 2021 (source Declik-système d'information décisionnel), + 55 % d'informations préoccupantes à évaluer sur le 1^{er} trimestre 2021 comparé au 1^{er} trimestre 2020 ;
- Dans le domaine de l'insertion, notamment au vu du relatif plateau de l'allocation de revenu de solidarité active (RSA) depuis janvier 2021 (en termes de nouvelles entrées dans le dispositif) et dont les actions entreprises (plan de relance, contrats aidés, clauses d'insertion, cumul salaire/RSA...) doivent soutenir la reprise d'emploi à l'occasion d'une embellie du contexte économique post-crise sanitaire, notamment en accompagnant les bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi, c'est à dire ceux restants le plus longtemps dans le dispositif du RSA, en mobilisant pour cela tous les leviers de l'action et de l'innovation sociale ;
- Dans le domaine des politiques autonomie : outre le fait qu'en termes d'accompagnement des établissements d'accueil et structures d'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap, le département de Loir-et-Cher se situe en dessous des moyennes nationales et régionales, les dispositifs de prise en charge ont certes été largement optimisés depuis 2017-2018 ; cependant, il apparaît nécessaire de poursuivre l'adaptation de l'offre pour répondre aux nouveaux besoins des usagers en quête d'hyper proximité, de prise en charge à domicile et de dispositifs leur permettant d'actionner tous les moyens de la prévention, par exemple le droit au répit des aidants ;
- Dans le domaine des politiques de santé et de soutien à la démographie médicale, suite au grand débat de la santé en Loir-et-Cher en 2020, la mise en œuvre du plan « Le 41 en bonne santé » 2021-2025 a permis le lancement de nombreuses actions partenariales, en particulier en lien avec l'agence de l'attractivité du Loir-et-Cher, permettant de promouvoir la santé et d'améliorer l'offre de soins, sa gouvernance et les conditions d'exercice des professionnels de santé, mais également la continuité et la complémentarité des dispositifs sociaux, médico-sociaux et sanitaires du territoire.

B – Ressources humaines – évolution de la masse salariale

Après 6 années d'évolution budgétaire quasi stable, l'inscription budgétaire 2022 devrait connaître une évolution plus significative devant prendre en compte les éléments suivants :

- La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui est le nouvel outil indemnitaire de référence remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes ;
- Les recrutements liés à la mise en œuvre des politiques sociales (stratégie nationale enfance, plan pauvreté et service public de l'insertion et de l'emploi) qui font l'objet de recettes perçues par le département ;
- La revalorisation des salaires des agents de catégorie C au 1^{er} janvier 2022 annoncée cet été par Amélie de Montchalin, ministre de la transformation et de la fonction publiques.

L'ensemble de ces mesures se traduirait par une inscription supplémentaire sur 2022 de 1 266 000 € représentant une augmentation de 1,9 % du budget du personnel pour un montant total de 67 888 000 €.

En poursuivant notre politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), nous serons en mesure d'absorber les nouvelles dépenses comme l'effet glissement vieillesse technicité (GVT), le recrutement de nouveaux apprentis supplémentaires, la mise en place du nouveau dispositif de télétravail, etc. Toutes ces nouvelles dépenses sont estimées à 1 070 000 € pour 2022.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les perspectives en termes d'effectifs :

Dans la continuité des précédentes années, le budget 2022 prévoit la poursuite de la démarche GPEC permettant d'anticiper les besoins futurs en ressources humaines et, notamment, de faire face aux nombreux départs à la retraite qui se profilent sur les cinq prochaines années.

Dans cette logique, l'effort est également maintenu sur les volets accompagnement des agents et formation, de manière à développer et adapter les compétences dans un contexte où certains métiers évoluent fortement et avec l'objectif de maintenir la qualité du service public rendu aux Loir-et-Chériens. De même, le département poursuit ses actions de prévention des risques professionnels et de préservation de la santé des agents, ainsi que sa démarche « qualité de vie au travail ».

C – Infrastructures, transports et collèges

Les dépenses de ce secteur augmentent de 6,6 % entre le projet de budget 2022 et le budget primitif 2021. Toutefois, cette augmentation concerne principalement le budget du parc routier qui revient à un niveau normal du fait de la reprise de son activité qui ne devrait plus être impactée par la crise sanitaire.

D – La contribution au SDIS

La contribution du département progresserait de 0,7 %. Associé à notre soutien à l'investissement, ce taux d'évolution devrait permettre de soutenir le SDIS dans des conditions suffisantes.

E – Autres dépenses

Pour les dépenses relevant des autres secteurs, la diminution devrait être d'environ 2 % par rapport au budget primitif 2021. Elle résulte bien évidemment d'une réduction des frais occasionnés par la crise sanitaire.

Le tableau qui suit vous propose une vision récapitulative synthétique de l'évolution des dépenses.

Section de fonctionnement	BP 2021	Total voté en 2021 (BP + BS + DM2)	OB 2022	évolution / BP 2021	évolution / Total voté 2021
Aide sociale	207 044 650 €	202 644 740 €	209 507 376 €	1,2%	3,4%
Dépenses de personnel	66 572 000 €	66 622 000 €	67 888 000 €	2,0%	1,9%
Infrastructures et transports	18 933 100 €	20 364 806 €	20 191 435 €	6,6%	-0,9%
Contribution au SDIS	16 385 085 €	16 385 085 €	16 498 783 €	0,7%	0,7%
Fonds de solidarité (FNP DMTO à compter de 2021)	2 550 000 €	2 763 485 €	3 330 000 €	30,6%	20,5%
Autres dépenses	17 447 612 €	19 902 543 €	17 098 406 €	-2,0%	-14,1%
Flux entre budget principal et budgets annexes équilibrés en dépenses et recettes	1 265 511 €	2 153 141 €	1 500 000 €		
TOTAL	330 197 958 €	330 835 800 €	336 014 000 €	1,8%	1,6%
TOTAL (hors FNP DMTO)	327 647 958 €	328 072 315 €	332 684 000 €	1,5%	1,4%

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement des intérêts de la dette devrait s'élever à 1 300 000 €, en diminution de 19,5 % par rapport à l'inscription budgétaire du budget primitif 2021 (nous continuons à bénéficier des effets des taux bas étant donné la politique monétaire actuellement en vigueur).

V – Perspectives d'évolution des dépenses d'investissement

La résultante de nos efforts de gestion et de nos choix passés relatifs à la restauration de l'autofinancement se traduit dans l'esquisse de cette section d'investissement 2022. Malgré une conjoncture incertaine, le volume global que nous souhaitons consacrer à la section d'investissement se porterait 65,6 millions d'euros.

Ce volume va permettre d'engager un plan pluriannuel de travaux conséquent, tant en termes de voirie, de développement du numérique, que de bâtiments (modernisation des collèges, aménagement des bâtiments administratifs, rénovation énergétique...).

A – La voirie

Ce sont 9,7 millions d'euros qui seront consacrés à la maintenance, aux grosses réparations de voirie et 7,5 millions d'euros à l'entretien des ouvrages d'art. Le développement des mobilités alternatives mobilisera 2 millions d'euros (schéma directeur cyclable départemental, les parkings relais et le covoiturage...).

Une enveloppe de 0,9 million d'euros est également consacrée à l'acquisition des engins et véhicules, non seulement pour les divisions routières mais aussi pour les autres services de la collectivité.

L'exercice 2022 verra l'achèvement de nombreux travaux d'aménagement (2,3 millions d'euros), ainsi que ceux liés à des opérations de sécurité (2,7 millions d'euros).

Au total, les crédits dédiés à ce secteur devraient s'établir à environ 25,1 millions d'euros (+ 22 % par rapport au budget primitif 2021). Enfin les dépenses relatives au parc routier s'élèveront à environ 0,4 million d'euros.

B – Les bâtiments

Concernant les collèges, l'année 2022 sera consacrée notamment au prolongement des travaux d'agrandissement et de restructuration des collèges, notamment ceux de Saint-Laurent-Nouan, de Bracieux et de Neung-sur-Beuvron. Au total, ce sont 11,5 millions d'euros qui seront consacrés à nos collèges, soit une augmentation de 22 % par rapport au budget primitif 2021.

L'aménagement des bâtiments administratifs, la création de la maison des territoires et la création de la maison des associations représenteront 1,3 million d'euros.

Avec 1,5 million d'euros, le département développe sa politique de développement durable sur l'ensemble de son parc immobilier au travers des rénovations énergétiques et de la création de centrales photovoltaïques. Les autres travaux de maintenance et d'amélioration mobiliseront quant à eux 3,2 millions d'euros.

Au total, les crédits réservés en 2022 pour des travaux dans les bâtiments départementaux s'établissent à 17,5 millions d'euros, soit une augmentation d'un peu plus de 13 % par rapport au budget primitif 2021.

C – Les investissements de réseaux, de mobiliers et d'alimentation des collèges

Le département continue la mise en œuvre des outils numériques au sein des collèges. Par ailleurs, le département reste engagé dans l'entretien et le renouvellement des matériels informatiques mis à disposition des collégiens et des équipes pédagogiques. Ainsi 1,4 million d'euros d'investissements sont prévus.

Enfin, dans le cadre de pérennisation de la légumerie initiée, 0,23 million d'euros seront prévus au budget 2022.

En 2022, les inscriptions budgétaires, sur cette ligne, s'élèvent au total à 1,9 million d'euros.

E – Les subventions d'équipement

Nos politiques de soutien et de partenariat à l'équipement devraient mobiliser environ 10,7 millions d'euros de crédits de paiement en 2022.

S'agissant de la dotation de solidarité rurale (DSR), je vous propose de reconduire une enveloppe de 5,5 millions d'euros. Depuis 2020, le dispositif a été élargi aux communes et aux communes déléguées dont la population est inférieure ou égale à 3 500 habitants, soit 18 nouvelles communes et communes déléguées. En effet, il demeure essentiel de continuer à soutenir l'investissement dans nos territoires ruraux, et l'effet important de ce dispositif y contribue.

De la même manière, je vous propose de reconduire une enveloppe d'1 million d'euros pour la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD), dotation destinée à accompagner les projets d'investissements publics liés à l'environnement et au développement durable.

F – Le secteur des solidarités

En matière de dépenses d'investissement liées aux politiques des solidarités, 4,85 millions d'euros sont inscrits principalement au titre des avances remboursables accordées aux établissements sociaux et médico-sociaux et de la politique habitat-logement (aides à l'adaptation des logements et dispositifs FSL). Cela représente une augmentation de plus de 62 % par rapport budget primitif 2021 et démontre la volonté du département d'améliorer l'accueil de nos aînés au travers, notamment, du renforcement du soutien du département aux projets des établissements en particulier sur le projet de rachat par le centre hospitalier de Blois des bâtiments de la résidence Amiral de Coligny.

G – Synthèse des inscriptions prévisionnelles d'investissement en 2022

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les prévisions relatives à 2022 en termes de dépenses d'investissement.

Section d'investissement	Crédits de paiement votés au BP 2021	Pour information stock prévisionnel d'AP non réalisé au 31/12/2021	OB 2022 en termes de crédits de paiement	OB 2022 en termes de mouvement sur AP
Investissements directs à vocation externe (routes, bâtiments, remboursements, collèges et leurs équipements etc.)	39 721 100 €	114 700 000 €	45 887 744 €	43 495 000 €
Investissements directs à vocation interne (équipements des services, provisions pour dépenses imprévues etc.)	3 519 950 €		4 157 500 €	
Subventions d'investissement	18 553 609 €	16 300 000 €	15 597 756 €	7 300 000 €
TOTAL	61 794 659 €	131 000 000 €	65 643 000 €	50 795 000 €

Je vous indique par ailleurs que la charge de remboursement de la dette en capital devrait s'élever à 10 000 000 €.

VI – Équilibre budgétaire 2022 et perspectives à moyen terme

Sur la base de l'ensemble des hypothèses déclinées en recettes et en dépenses, l'équilibre du projet de budget 2022 fait apparaître une épargne brute de 29 millions d'euros, soit 7,1 millions de plus qu'au budget primitif 2021, résultant, schématiquement, du maintien de nos recettes et plus particulièrement du dynamisme attendu de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et d'un niveau de droits de mutation à titre onéreux DMTO plus élevé qu'attendu.

L'emprunt d'équilibre prévisionnel du budget primitif 2022 pourrait s'élever à 37,4 millions d'euros, ce qui porterait théoriquement l'encours de notre dette à près de 135 millions d'euros à l'issue de l'exercice 2022.

Les scénarios prospectifs à moyen terme montrent que notre capacité de désendettement devrait se situer aux alentours de 2,4 ans fin 2021. Elle pourrait avoisiner les 3 années fin 2022 et 3,5 années fin 2023.

Philippe Gouet